

**République Française**  
**Arrêté municipal N° 2025AM01**

**pour fermeture temporaire  
d'un chemin de randonnée,  
en vue des travaux de coupe de bois sur la parcelle 16  
du 06/01/2025 au 13/01/2025**

La première adjointe, exerçant la suppléance de Monsieur le Maire de LE VAUDIOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de l'ONF en date du 03/01/2025,

Vu la coupe de bois devant avoir lieu sur la parcelle forestière numéro 16,

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de fermer une partie du sentier de randonnée, qui longe la RD 279 en direction de SYAM

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Du lundi 6 janvier au lundi 13 janvier inclu, et par sécurité,

La partie à gauche, du chemin de randonnée descendant à la cascade de la BILLAUDE, et qui rejoint la RD 279 en direction de SYAM, sera fermée sur demande de l'ONF, pour cause de coupes de bois

### **Article 2 : SIGNALISATION**

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

**Article 3.**

Par suppléance, Madame la Première adjointe et Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de CHAMPAGNOLE/NOZEROY seront chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Vaudioux le 06/01/2025.

Pour le Maire empêché,

La Première adjointe

Catherine MAMESSIER



Mairie de Le Vaudioux  
(JURA)

*C. Mamessier*

